

Séance du lundi 26 septembre 2016

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.09.09 - Finances - Exercice 2016 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires de subventions

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Denise DARBON à Alain BONTEMPS, Pascale BONNET SIMON à Jean-François DEBAT, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Julien LE GLOU à Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Elisabeth PASUT à Françoise COMTE

Absente :

Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Vasilica CHARNAY

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

VU l'avis favorable des commissions :

- administration générale - coordination - mutualisation / finances et ressources humaines du 16/09/16
- sport du 12/09/2016

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

AUTORISE le maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions et avenants d'attribution de subventions tel que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Impacts financiers

En fonctionnement : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts par le budget primitif 2016, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Septembre 2016

**Conventions et avenants avec des
organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention**

Nom de l'association	Date de la convention initiale	N° de l'avenant	Objet de la convention ou de l'avenant	Montant de la convention ou de l'avenant à voter	Montant total de la subvention 2016
Football Bourg en Bresse Péronnas	08/04/03	3-2016	Subvention exceptionnelle liée à l'indisponibilité temporaire d'un terrain aux Vennes	4 500,00	38 077,00
Jeunesse Laïque	07/01/15	4-2016	Favoriser l'accès à de nombreux jeunes des clubs de basket du territoire à des rencontres de haut niveau	1 500,00	155 979,00